

PROCÉDURE DE RECOURS – SEPTEMBRE 2019

Le jeudi 5 septembre de 9h à 15h et le vendredi 6 septembre, de 9h à 12h, les parents ou les élèves majeurs pourront rencontrer, en cas de contestation, Monsieur le Préfet ou son représentant afin d'obtenir tous les renseignements concernant la décision du conseil de classe (procédure de contestation interne).

A cette occasion, les parents ou les étudiants majeurs pourront consulter les épreuves qui ont fondé la décision du conseil de classe. Il s'agit de leur permettre de comprendre les résultats obtenus et la décision prise en conséquence. Il ne peut être question de consulter les épreuves d'autres élèves.

Si des parents ou des élèves majeurs apportent des faits nouveaux, un nouveau conseil de classe sera convoqué. La nouvelle décision sera adressée aux parents le vendredi 6 septembre 2019 par « recommandé » avec accusé de réception.

Si après avoir reçu ces informations, les élèves majeurs ou les parents contestent néanmoins la décision, ils introduisent une procédure de recours externe (formulaire à l'école) par envoi recommandé dans les dix jours calendriers qui suivent la notification de la décision ou sa confirmation, à l'adresse suivante :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement
secondaire – Enseignement de caractère non confessionnel
Bureau 1F140
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 BRUXELLES

La lettre recommandée comprendra la motivation précise de la contestation, ainsi que toute pièce relative au seul élève concerné et de nature à éclairer le Conseil de recours.

Le recours ne peut comprendre des pièces relatives aux décisions du Conseil de classe portant sur d'autres élèves. Copie des pièces délivrées par l'école au cours et à l'issue de la procédure interne sera jointe.

L'élève ou les parents adresseront au Chef d'établissement, le même jour et par recommandé, une copie de leur lettre au Conseil de recours.